

Conseil communal séance n° 2026/03 du 20 avril 2026

Présences :	Diane Adehm, bourgmestre, Claude Lamberty, Jean Theis, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Mi Hee Lentz-Pak, Rita Lunghi, Christiane Streef, Michel Torres, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences :	Robert Leven, Roland Tex, conseillers (excusé)
Lien vers la vidéo de la séance :	
https://ngmedia.kiss.lu/hesper_gen.php?apikey=af4bafd609190c272b3849e5b04b7af6c045106b&command=media&date=2026_04_20	
Lien vers les vidéos des dernières séances :	
https://www.hesperange.lu/fr/la-commune/politique/seances-du-conseil-communal	

Séance publique :

1. Service « À vos côtés » - présentation

Le conseil communal prend connaissance de la présentation du rapport d'activités du service « À vos côtés » sur le territoire de la commune de Hesperange.

2. Finances

2.1. Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2027

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer les taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2027 comme suit :

A	Propriétés agricoles et forestières	500 %
B ₁	Constructions commerciales	750 %
B ₂	Constructions à usage mixte	500 %
B ₃	Constructions à autre usage	250 %
B ₄	Maisons unifamiliales et maisons de rapport	250 %
B ₅	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	1000 %
B ₆	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	1250 %

2.2. Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année 2027

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer le taux multiplicateur de l'impôt commercial communal à appliquer pour l'année d'imposition 2027 à 225 %.

2.3. Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous :

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2025	2/120/746000/99001-6	19.03.2026	626,76
2026	2/120/748391/99001-1	19.03.2026	19 291,05
2026	2/180/755220/99001-2	19.03.2026	7 120,94
2026	2/410/702200/99001-1	19.03.2026	50 238,27
2026	2/410/702200/99001-8	19.03.2026	0,00
2026	2/410/708211/99001-3	19.03.2026	2 054,20
2026	2/836/748800/99001-3	19.03.2026	131,63

3. Propriétés immobilières

3.1. Approbation d'actes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de vente numéro 289/2026 du 13 avril 2026 dressé par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, par lequel la commune devient propriétaire de la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange :

Numéro 889/1968, « Howaldsberg », jardin (en réalité bois), contenant 10 ares 30 centiares ;

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la protection respectivement de la restauration de la nature.

3.2. Approbation de compromis

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le compromis de vente signé en date du 20 mars 2026 relatif à l'acquisition par la commune de la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

Numéro 2582/3398, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 19 ares 70 centiares ;

L'acquisition aura lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées.

3.3. Approbation de contrats de bail

3.3.1. Approbation d'un avenant au contrat de bail commercial

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant du 6 mars 2026 au contrat de bail commercial signé le 2 décembre 2026 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, comme preneur, d'une part, et la société à responsabilité limitée « Moulins Gantenbein », représentée par ses gérants Madame Michèle Gantenbein et Monsieur Paul Gantenbein, comme bailleur, d'autre part, relatif à la location d'un entrepôt sis à Fentange, 127, rue de Bettembourg.

3.3.2. Approbation d'un avenant au contrat de bail abordable

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant du 13 mars 2026 au contrat de bail abordable signé le 24 mars 2025, relatif à la location d'un logement abordable sis à Alzingen, 12, rue de l'Église.

3.4. Approbation de contrats de mise à disposition

3.4.1. Approbation d'une convention concernant la mise à disposition d'un appartement au Centre Jean-Pierre Thoma

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 18 mars 2026, relative à la mise à disposition d'un appartement au centre Jean-Pierre Thoma.

3.4.2. Approbation d'un avenant au contrat de mise à disposition

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant du 13 mars 2026 au contrat de mise à disposition et d'utilisation d'un logement, signé le 25 mars 2025, relatif à la mise à disposition d'un logement social sis à Hesperange, 472, route de Thionville.

4. Enseignement fondamental – approbation de l'organisation scolaire 2026/2027

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation scolaire 2026/2027 présentée par le collège des bourgmestre et échevins.

5. Règlement général de la circulation

5.1. Modifications à durée indéterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, les modifications suivantes :

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue du Stade 2000 à Hesperange (Hesper) est complétée par la disposition suivante :

- Article 2/8/1 : passage pour piétons : situé entre le centre sportif et le terrain de volleyball.

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue du Stade 2000 à Hesperange (Hesper) sont supprimées :

- Article 2/8/1 : passage pour piétons : à la hauteur de la barrière (terrain de volleyball) ;
- Article 3/2/1 : arrêt : à la hauteur de la borne escamotable ;
- Article 3/4/1 : signaux colorés lumineux : à la hauteur de la borne escamotable.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la route de Thionville (N3) à Howald-Hesperange-Alzingen est complétée par les dispositions suivantes :

- Article 5/6/5 : stationnement avec disque, stationnement handicapés, sauf résidents : devant l'immeuble 300C (1 emplacement), (excepté 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) ;
- Article 5/7/1 : arrêt d'autobus : à la hauteur des maisons 360 à 366, du côté pair (arrêt de bus "Wollefsmillen").

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue Edouard Oster à Howald (Houwald) est supprimée :

- Article 5/6/16 : stationnement payant, stationnement handicapés, sauf résidents avec vignette : devant l'immeuble 14, (1 empl. hand.), (excepté 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00).

5.2. Modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
27.03.2026	2026/13-1.16	Itzig, rue de Hesperange
27.03.2026	2026/13-1.19	Hesperange, ceinture um Schlass
27.03.2026	2026/13-1.20	Fentange, rue de Bettembourg
13.04.2026	2026/14-1.1	Alzingen, rue Josy Haendel
13.04.2026	2026/14-1.2	Alzingen, route de Thionville
13.04.2026	2026/14-1.3	Alzingen, rue de Syren
13.04.2026	2026/14-1.5	Itzig, rue de Hesperange
13.04.2026	2026/14-1.7	Alzingen, rue Langheck
13.04.2026	2026/14-1.8	Alzingen, route de Thionville (N3)
13.04.2026	2026/14-1.9	Hesperange, rue de Bettembourg
13.04.2026	2026/14-1.11	Hesperange, rue d'Itzig
13.04.2026	2026/14-1.12	Itzig, rue Abbé Nicolas Weyrich

13.04.2026	2026/14-1.13	Itzig, rue im Bongert
20.04.2026	2026/15-1.1	Itzig, rue de Contern
20.04.2026	2026/15-1.4	Itzig, rue Abbé Nicolas Weyrich
20.04.2026	2026/15-1.5	Alzingen, rue Langheck
20.04.2026	2026/15-1.6	Howald, rue Ferdinand Kuhn
20.04.2026	2026/15-1.7	Hesperange, Ceinture um Schloss

6. Approbation de subventions extraordinaires

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « SOS Détresse ».

7. Questions émanant des conseillers

7.1. Question datée du 16 avril 2026 présentée par le groupement politique « déi gréng » relative à l'aménagement en cours d'une piste cyclable le long du boulevard des Scillas et de la rue des Bruyères

En vertu de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, nous nous permettons de vous adresser la question suivante :

Dans le cadre de l'aménagement en cours d'une piste cyclable le long du boulevard des Scillas, notamment du côté du nouveau siège de la Croix-Rouge, il a été constaté qu'une infrastructure cyclable est actuellement en réalisation. Toutefois, plusieurs éléments appellent des éclaircissements.

D'une part, il semble que cette piste cyclable ne bénéficie pas d'un revêtement coloré distinctif (notamment de type rouge), alors même que les orientations récentes en matière d'aménagement cyclable, notamment portées au niveau national par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, mettent en avant l'importance de la lisibilité et de la visibilité des infrastructures afin d'en renforcer la sécurité.

D'autre part, cet aménagement paraît s'interrompre au début de la rue des Bruyères. À partir de ce point, les cyclistes semblent contraints de circuler en voirie mixte jusqu'à la rue de Gasperich, où une infrastructure cyclable protégée est à nouveau présente.

Cette discontinuité, sur un tronçon pourtant stratégique, crée une rupture dans la lisibilité et la sécurité du parcours cyclable. Par ailleurs, si une liaison le long de la Drosbach est évoquée, celle-ci demeure à ce stade à l'état de planification, présente des contraintes techniques importantes et ne permet en tout état de cause pas d'assurer une connexion vers le plateau de Hesperange.

Dans ce contexte, la question d'une structuration cohérente, continue et sécurisée du réseau cyclable se pose avec une acuité particulière.

Dès lors, nous souhaiterions poser les questions suivantes au Collège échevinal :

- Bien que cet aménagement relève, en tout ou en partie, de la compétence de l'État, pour quelles raisons techniques, réglementaires ou conceptuelles un revêtement coloré distinctif n'a-t-il pas été retenu dans le cadre de ce projet ? Une telle option est-elle envisagée à un stade ultérieur ou, le cas échéant, la commune entend-elle intervenir auprès des autorités compétentes afin d'en assurer la mise en œuvre ?
- Comment le Collège échevinal entend-il assurer la continuité de cet axe cyclable entre le boulevard des Scillas et la rue de Gasperich, en particulier sur le tronçon de la rue des Bruyères actuellement dépourvu d'infrastructure dédiée ?
- La commune prévoit-elle la mise en place, sur ce tronçon, d'aménagements cyclables sécurisés, notamment sous forme de pistes cyclables protégées, afin d'éviter une circulation en trafic mixte sur cet axe ?

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Il aborde la question des pistes cyclables et souligne que la commune continue de travailler activement à la création de nouvelles liaisons ainsi qu'à une meilleure signalisation des liaisons existantes. Il met particulièrement en avant la mise en place du marquage rouge sur les pistes cyclables nationales, menée par l'État (Ponts et Chaussées). Selon lui, cette mise en évidence par la couleur sert à la fois à promouvoir le vélo et à renforcer la sécurité, car les pistes cyclables sont ainsi clairement séparées des zones piétonnes. Il explique que ce concept doit être étendu à long terme à d'autres tronçons, même si, pour l'instant, tous les itinéraires ne sont pas encore signalés par cette couleur. La commune soutient expressément cette initiative.

Dans la deuxième partie, il aborde la situation dans le quartier de Howald. Celui-ci connaît actuellement une phase de développement intense, avec des chantiers en cours et des projets à venir. Il n'est donc pas possible pour l'instant de mettre en place une piste cyclable continue et définitive. La commune poursuit néanmoins son objectif de créer une liaison sûre et aussi directe que possible entre la ville, Howald et Hesperange.

Il décrit la situation actuelle comme un ensemble de plusieurs tronçons : certains segments existent déjà, mais des liaisons décisives font encore défaut. Celles-ci doivent être réalisées en collaboration avec des partenaires externes et dans le cadre des projets d'urbanisme en cours. Des itinéraires alternatifs – par exemple via d'autres axes (côté Cloche d'Or) – sont également à l'étude.

En conclusion, il souligne l'orientation stratégique : la commune mise clairement sur la « mobilité douce » et souhaite créer à long terme un réseau de pistes cyclables cohérent et sûr, même si la mise en œuvre prend du temps en raison de dépendances externes.

Monsieur Stephen De Ron, conseiller, remercie pour ces explications et revient plus particulièrement sur le tronçon problématique situé au niveau de la route de Thionville / Howald. Il souligne qu'il manque à cet endroit une liaison centrale et que l'on se retrouve actuellement « bloqué » à cet endroit, sans possibilité de rejoindre facilement la piste cyclable existante.

Il évoque des réflexions et des projets antérieurs visant à faciliter cette liaison, ainsi que des développements possibles liés à la route de contournement, où une piste cyclable pourrait également être prévue.

Comme solution intermédiaire pragmatique, il propose d'envisager la mise en place d'une voie réservée aux vélos, c'est-à-dire une solution simple, régie par des règles et dotée d'une signalisation appropriée. Il fait savoir que sa fraction soutiendrait une telle mesure provisoire.

Monsieur Claude Lamberty, échevin, précise à nouveau la situation. Le principal défi réside notamment dans le secteur de Drosbach / Route de Thionville, où il manque une liaison permettant de traverser l'Alzette. Il évoque ici une proposition concrète (émise notamment par Monsieur Georges Beck, conseiller) qui, du point de vue de la commune, constitue une bonne solution, mais qui n'est pas partagée par toutes les autorités concernées.

Il souligne que les efforts se poursuivent pour obtenir l'accord sur cette solution, car elle constituerait la liaison la plus simple et la plus courte. Dans le même temps, il précise que les solutions d'urgence à court terme (par exemple une piste cyclable) ne doivent pas être mises en œuvre pour l'instant, car la zone concernée fait encore l'objet d'importants travaux de construction (notamment la rue des Bruyères et ses environs).

Enfin, il confirme que le développement de la mobilité alternative reste une préoccupation centrale du Conseil des échevins. Cela inclut notamment une offre étendue d'infrastructures Vel'OH ! ainsi que des solutions de mobilité complémentaires telles que les systèmes Flex. La condition préalable reste toutefois que ces solutions soient techniquement et spatialement réalisables sur le terrain.

7.2. Question datée du 16 avril 2026 présentée par le groupement politique « déi gréng » relative au pont « Néckelsbréck »

En vertu de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, nous nous permettons de vous adresser la question complémentaire suivante :

Suite aux réponses apportées par Monsieur l'échevin Guy Wester en date du 20 mars 2026, en réponse notamment à des questions posées par le groupe DP, concernant la fermeture du Néckelsbréck ainsi que la construction envisagée d'un nouveau pont, dont la réalisation s'inscrit dans un calendrier à moyen voire long terme, nous souhaitons revenir sur la situation actuelle.

La fermeture du Néckelsbréck entraîne en effet une rupture de liaison significative pour de nombreux usagers, en particulier les piétons et les cyclistes, tant pour les déplacements quotidiens que pour les activités de loisirs. Si la construction d'un nouveau pont constitue une réponse structurelle pertinente, la gestion de la période intermédiaire ainsi que les enseignements à tirer pour l'avenir appellent des éclaircissements.

Sans remettre en cause la nécessité absolue de garantir la sécurité des usagers, nous souhaiterions savoir :

- Une stabilisation ou adaptation du pont existant, permettant, le cas échéant, un usage sécurisé et strictement encadré jusqu'au démarrage des travaux du nouveau pont, serait-elle techniquement envisageable, notamment au regard de l'importance de cet axe pour la commune ? Le cas échéant, une telle option a-t-elle été évaluée et, dans la négative, pour quelles raisons précises a-t-elle été écartée ;
- Quelles alternatives concrètes et opérationnelles sont prévues afin d'assurer, durant la période précédant la mise en service du nouveau pont, une continuité effective et sécurisée des déplacements ;
- Plus généralement, quels dispositifs de suivi, de contrôle et d'entretien des ponts sont actuellement en place au niveau communal afin d'anticiper ce type de situation, en particulier à la suite d'événements exceptionnels tels que des crues ou inondations ;
- Si des adaptations de ces dispositifs sont envisagées à la lumière de la situation actuelle, afin de renforcer la résilience des infrastructures et d'éviter, à l'avenir, des fermetures soudaines sans solution transitoire.

Réponse de Monsieur Guy Wester, échevin :

Il répond aux questions concernant le Néckelsbréck et commence par expliquer l'état actuel du pont à l'aide de photos. Celles-ci montrent clairement des dommages structurels qui ont conduit à la fermeture du pont pour des raisons de sécurité. C'est pourquoi il a été stabilisé à titre provisoire afin d'éviter d'autres dégâts.

Le service technique travaille actuellement en collaboration avec un bureau d'études afin d'examiner si une stabilisation provisoire est possible, ce qui permettrait une réouverture temporaire. Parallèlement, une analyse des coûts est en cours. S'il s'avère qu'une stabilisation est techniquement judicieuse et financièrement viable, le pont pourrait être réouvert temporairement jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle construction. Toutefois, on peut d'ores et déjà prévoir qu'il s'agira d'une intervention coûteuse et que des autorisations correspondantes (notamment de l'ANF et de l'AGE) seraient nécessaires.

L'option d'un pont provisoire ou d'une liaison alternative a été examinée, mais écartée. Cela s'explique notamment par la difficulté à trouver un emplacement, la charge administrative considérable ainsi que par le fait que le projet de nouveau pont est déjà bien avancé. La commune mise plutôt sur la construction du nouveau pont, qui doit être réalisé sous forme d'élément préfabriqué et devrait donc permettre de réduire la durée des travaux.

Il précise en outre que la commune procède à un contrôle et à un entretien systématique de tous les ponts. Citons, à titre d'exemple, les ponts déjà rénovés ou dont la rénovation est prévue près du moulin de Ganteinbein et près de l'église de Hesperange. L'un des

objectifs principaux est de ne plus installer, dans la mesure du possible, de piliers dans le lit de la rivière afin de minimiser les problèmes liés aux crues. Au total, la commune dispose de plusieurs ponts sur l'Alzette, qui sont progressivement analysés et rénovés.

Monsieur Stephen De Ron, conseiller, précise la question. Il ne s'agit pas de réclamer un nouveau pont provisoire, mais de déterminer quelle alternative existe au cas où le pont actuel ne pourrait pas être stabilisé. Il souligne que l'opinion publique a parfois eu l'impression que le pont resterait simplement fermé pendant une longue période, sans perspective. Cela a suscité une certaine inquiétude chez les citoyens. C'est pourquoi une communication plus claire est nécessaire, afin de montrer que des solutions sont bel et bien à l'étude et que l'importance du pont pour la vie quotidienne de la population est reconnue.

Madame Diane Adehm, bourgmestre, précise que cette perception est erronée. Au moment de la fermeture, on ne disposait que des premiers avertissements émis par un bureau d'études, selon lesquels le pont n'était plus sûr. Une fermeture immédiate s'était donc avérée nécessaire pour des raisons de sécurité. À ce moment-là, on ne disposait toutefois pas encore d'informations fiables sur l'étendue exacte des dégâts ni sur les mesures éventuelles à prendre. Ce n'est qu'ultérieurement que des analyses ont été commandées afin de déterminer s'il était possible de stabiliser le pont ou si sa démolition s'imposait.

Elle souligne l'importance du pont pour la circulation quotidienne et explique que la commune s'efforce délibérément de trouver une solution qui tienne compte des besoins de la population. La mise en place d'un pont provisoire a été envisagée, mais sa mise en œuvre s'avère difficile (coûts, autorisations, logistique). Parallèlement, il faut tenir compte du fait que le pont près de l'église est également en cours de rénovation, de sorte qu'il ne faut pas que deux liaisons centrales soient interrompues simultanément.

Monsieur Stephen De Ron, conseiller, soulève une question complémentaire : étant donné qu'une structure en fibre de verre est prévue pour le nouveau Néckelsbréck (moins coûteuse et nécessitant moins d'entretien), on peut se demander pourquoi ce matériau n'a pas été utilisé pour d'autres projets, notamment pour le pont près de l'église.

Madame Diane Adehm, bourgmestre, répond qu'elle ne peut pas apporter de réponse définitive à cette question. Elle souligne toutefois que le pont se trouve dans un secteur protégé, ce qui pourrait entraîner des contraintes supplémentaires. Il faudrait encore vérifier les modalités précises avec les autorités compétentes en matière de protection du patrimoine.

Monsieur Guy Wester, échevin, ajoute que, pour le pont situé au centre-ville, les aspects esthétiques et d'urbanisme jouent également un rôle important. La structure en fibre de verre a été choisie en particulier pour le nouveau Néckelsbréck afin de bénéficier d'avantages techniques (faible entretien, absence de piliers dans l'eau, grande portée), tandis que, dans le centre-ville, il faut également tenir compte de l'intégration dans le paysage urbain.

Madame Diane Adehm, bourgmestre, ajoute pour conclure que les discussions sur la conception du pont près de l'église remontent à plusieurs années et qu'elle n'a pas en mémoire tous les détails de ces décisions prises à l'époque.

7.3. Question datée du 16 avril 2026 présentée par le groupement politique « déi gréng » relative à la possibilité d'introduire un budget participatif au niveau communal ;

Conformément à l'article 13, paragraphe 3, de la loi communale du 13 décembre 1988, tout objet présentant un intérêt communal qu'un membre du conseil communal souhaite voir inscrit à l'ordre du jour doit être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée soit formulée par écrit et transmise dans les délais légaux.

Dans ce cadre, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal le point suivant : « Analyse de l'introduction d'un budget participatif au niveau communal » .

La présente demande s'inscrit directement dans le prolongement des orientations énoncées dans la déclaration échevinale 2023-2029.

En effet, celle-ci affirme la volonté de développer une commune« inclusive, transparente et proche des citoyens». Elle met également en avant une approche« inclusive et décentralisée», ainsi qu'un« développement proche du citoyen de tous les projets ». La déclaration échevinale précise encore que l'ambition de la majorité est que « chacun se sente concerné et puisse s'exprimer». Ces formulations ne relèvent pas d'un simple registre déclaratif. Elles traduisent une conception de l'action communale dans laquelle la participation citoyenne ne saurait se limiter à une information descendante ou à des consultations ponctuelles, mais appelle des mécanismes concrets, lisibles et structurés permettant une implication réelle des habitants dans la vie publique locale.

Dans cette perspective, les démarches participatives évoquées dans la déclaration échevinale, notamment les ateliers avec les citoyens et les projets menés ensemble avec les habitants, constituent une base importante. Elles méritent toutefois d'être prolongées par une réflexion plus approfondie sur les instruments susceptibles de renforcer durablement la participation citoyenne dans la commune.

C'est dans cet esprit qu'il paraît opportun d'inscrire à l'ordre du jour une discussion relative à l'introduction éventuelle d'un budget participatif communal.

Le budget participatif constitue en effet un outil reconnu de gouvernance locale, permettant aux habitants de contribuer directement à l'identification de priorités d'intérêt communal et à la proposition de projets concrets relevant des compétences de la commune. Un tel dispositif permettrait de donner une traduction opérationnelle aux engagements figurant dans la déclaration échevinale, en organisant de manière transparente et encadrée une participation citoyenne active.

Il ne s'agit pas, à ce stade, de soumettre au conseil communal un dispositif définitivement arrêté, mais d'ouvrir une discussion politique sur l'opportunité d'un tel mécanisme et d'inviter le collège des bourgmestre et échevins à en analyser la faisabilité.

Cette analyse pourrait notamment porter sur les éléments suivants :

- le périmètre d'un éventuel budget participatif communal;
- les conditions de participation des habitants;
- les critères de recevabilité des projets;
- les modalités d'examen administratif et juridique des propositions;
- les formes possibles de priorisation ou de sélection des projets;
- ainsi que les implications budgétaires et organisationnelles d'une première mise en œuvre.

Une telle démarche permettrait d'apprécier, de manière sérieuse et structurée, dans quelle mesure un budget participatif pourrait être introduit à Hesperange dans des conditions garantissant à la fois la transparence du processus, son accessibilité pour les habitants et sa faisabilité pour l'administration communale.

Au-delà de sa dimension technique, une telle réflexion présenterait un intérêt politique évident. Elle permettrait de donner un contenu concret à l'objectif d'une commune plus proche de ses citoyens, en créant un cadre dans lequel les habitants ne seraient pas seulement consultés sur des projets conçus en amont, mais pourraient également contribuer à faire émerger eux-mêmes certaines priorités locales.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir soumettre ce point à la discussion du conseil communal, afin que celui-ci puisse se prononcer sur l'opportunité d'inviter le collège des bourgmestre et échevins à examiner les modalités possibles de mise en place d'un tel dispositif.

Réponse de Madame Diane Adehm, bourgmestre :

Elle explique tout d'abord que la commune pratique déjà aujourd'hui différentes formes de participation citoyenne, par exemple à travers des enquêtes dans le domaine de la mobilité ou des projets participatifs tels que l'aménagement d'une cour d'école en collaboration avec les élèves. Toutefois, jusqu'à présent, aucun processus participatif n'a encore été directement lié à un budget fixe. Il n'y a pas eu de consignes imposant aux citoyens de développer leurs idées dans le respect d'un cadre financier. Un tel outil représenterait donc une nouvelle étape en matière de participation.

Elle souligne que, dans le cadre d'un atelier citoyen dédié à la cohabitation interculturelle, une mesure allant précisément dans ce sens a été proposée : la mise en place d'un budget participatif à moyen ou long terme, afin que les citoyens puissent proposer leurs propres projets, qui bénéficieront d'un soutien financier de la commune. Cette mesure fait partie des six priorités identifiées. Elle insiste toutefois sur le fait que sa mise en œuvre nécessite une préparation minutieuse. Un processus de budget participatif ne peut pas être mis en place à court terme, mais doit faire l'objet d'une planification structurée, d'un accompagnement et d'une organisation adéquate. Actuellement, seul un nombre très limité de communes (environ 7) au Luxembourg ont déjà mis en place un tel outil. La commune d'Hesperange a toutefois l'intention de s'engager elle aussi dans cette voie et d'y travailler.

Monsieur Stephen De Ron, conseiller, salue ces explications et précise l'intention derrière cette question. L'objectif n'est pas de fixer immédiatement un budget concret, mais de réaliser dans un premier temps une étude de faisabilité et de prendre une décision de principe quant à la volonté de la commune de s'engager dans cette voie. Il souligne la valeur ajoutée politique d'un budget participatif : à une époque où la confiance dans la politique est en partie en baisse, une implication accrue des citoyens pourrait contribuer à renforcer la confiance dans les institutions et à accroître l'identification aux décisions communales.

Madame Diane Adehm, bourgmestre, confirme cet objectif et explique que la commune suit également cette approche. Elle précise que des étapes concrètes sont déjà prévues : le responsable compétent se penchera sur les mesures proposées et préparera leur mise en œuvre. L'objectif est de mettre effectivement en place, à moyen terme, un processus budgétaire participatif.

Madame Anne Huberty, conseillère, salue, en tant que présidente de la commission « Vivre ensemble interculturel », expressément cette initiative et souligne que la proposition de budget participatif est issue directement des ateliers citoyens. Il s'agit donc d'une demande concrète de la population. La commune travaille d'ores et déjà avec les acteurs concernés à la mise en œuvre de cette mesure.

8. Divers : affaires courantes et communications

Néant

Séance à huis clos

9. Personnel :

- 9.1. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service technique (section bâtiments communaux) ;
- 9.2. Réduction de la période de service provisoire de fonctionnaires communaux ;
- 9.3. Promotion d'un fonctionnaire communal ;
- 9.4. Décision individuelle de classement d'employés communaux.

Conformément aux dispositions de la loi communale, le point 9 de l'ordre du jour est traité à huis clos.